



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 mars 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures, toutes les déclarations de sa présidence et toutes ses déclarations à la presse concernant la situation en Somalie, et *soulignant* qu'il importe de s'y conformer pleinement,

*Réaffirmant également* son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie,

*Soulignant* le rôle essentiel que joue la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) en aidant le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération par ses conseils stratégiques, ses bons offices, ses activités de renforcement des capacités et son action de coordination de l'appui apporté par les partenaires internationaux, et *soulignant* que le mandat de la Mission complète celui de l'AMISOM, celui du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), celui de l'équipe de pays des Nations Unies en Somalie et l'appui fourni par d'autres partenaires internationaux,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 30 juin 2020 le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), tel qu'il est défini au paragraphe 1 de sa résolution [2158 \(2014\)](#), et *décide également* que la MANUSOM doit continuer d'exécuter son mandat conformément à la résolution [2461 \(2019\)](#) ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de la situation sur le terrain et des progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, en lui rendant compte oralement ainsi qu'au moyen de rapports écrits tous les 90 jours, comme le prévoit la résolution [2461 \(2019\)](#), le prochain rapport devant lui être présenté le 15 mai 2020 au plus tard ;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

---

